

Horaires coupés au travail

Par Olivier70, le 13/06/2020 à 20:34

Bonjour,

Je travaille comme taxi dans une société d ambulances. Parfois mes journées sont fractionnées, par exemple de 6 h à 9 h puis de 16 h à 20h . Le problème est que je n ai pas d'horaires définis pour la 2e partie de la journée. On me téléphone pour me dire que je reprends dans 1 h, voire 30 mn. du coup, je reste chez moi à attendre l'appel de mon employeur pendant des heures sans être payé pendant ce temps. Cela est il légal svp ?

Merci d avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par morobar, le 14/06/2020 à 09:06

Bonjour,

Cela se nomme l'astreinte.

Tout n'est pas permis pour définir des temps d'astreinte.

Ceci dit l'amplitude de la journée ne peut pas dépasser 13 h.

Donc de 6h + 13= 19h. Fin des opérations.